

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 30 septembre 2019**

**Etaient présents** : Monsieur Hervé COSME, Maire, Monsieur Philip MICHEL, Mademoiselle Laure BRASSEUR, Monsieur Noël LOIRE, Madame Corinne PLAUCHIER, Adjoint, Messieurs Bruno COLLIN, Frédéric FOURMENT, Madame Christine BONNAMY, Messieurs Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Emmanuel DUTHEIL de la ROCHERE, Laurent VERVEL, Bruno BOULET, Madame Elisabeth FORTE.

**Absents excusés, ayant donné pouvoir** : Madame Carole DUMILLON a donné pouvoir à Madame Corinne PLAUCHIER, Madame Laurence PASSET a donné pouvoir à Mademoiselle Laure BRASSEUR, Madame Françoise CABY a donné pouvoir à Monsieur Laurent VERVEL, Monsieur Donatien PINON a donné pouvoir à Monsieur Hervé COSME,

**Absente excusée** : Madame Marina PAURON

**Absent** : Monsieur Sylvain FONTAINE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philip MICHEL

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Décision concernant la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)
- Questions diverses

Aucune observation n'étant formulée concernant le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise qu'il y aura lieu d'ajouter à l'ordre du jour l'encaissement d'un don.

Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à la mémoire du Président Jacques CHIRAC.

Quant aux questions diverses, il propose de les lister pour pouvoir les étudier lors d'une prochaine séance car il devra lever la séance de ce soir au plus tard à 18 h 30 parce qu'il doit se rendre à un conseil communautaire à 19 h, à la CCPE à Estrées Saint Denis.

**Décision concernant la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24,

Monsieur le Maire expose que la population légale de la commune définie par l'INSEE a dépassé le seuil des 2 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, par conséquent la Commune doit prendre les décisions nécessaires pour la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE),

Monsieur le Maire rappelle les modalités de perception de la TCCFE :

- En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité le SEZEO fixe le coefficient et la perçoit à la place des communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est égale ou inférieure à 2000 habitants ;
- Pour les autres communes, les modalités de perception de la TCCFE sont instaurées par le Conseil municipal qui peut décider du coefficient multiplicateur applicable sur son territoire ou maintenir la perception par le SEZEO, par délibérations concordantes de la commune et du syndicat.

Précise que

Pour l'année 2019, le coefficient multiplicateur est forcément celui fixé par le SEZEO (coefficient 6) et la commune doit décider soit :

- D'acter du reversement de la taxe par le SEZEO à la commune, à hauteur de 99,5 % considérant l'application des frais de gestion,
- De maintenir intégralement la TCCFE 2019 au SEZEO.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune peut soit :

- fixer librement le coefficient applicable et percevoir directement la TCCFE de la part des différents fournisseurs d'électricité,
- maintenir la perception de la taxe par le SEZEO et en demander le reversement à hauteur de 99,5 %. Dans ce cas le coefficient reste déterminé par le SEZEO mais la commune s'affranchit des opérations de contrôle de la taxe et du traitement administratif,
- maintenir intégralement la perception de la TCCFE par le SEZEO et la commune bénéficiera alors de taux de participation du SEZEO aux travaux plus favorables.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,

Par 13 voix Pour et 4 absentions

Pour l'année 2019

- sollicite auprès du SEZEO le reversement de la TCCFE perçue à hauteur de 99,5 %

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

- Autorise le SEZEO à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,
- Décide que le coefficient multiplicateur applicable concernant la taxe locale sur la consommation finale d'électricité est celui en vigueur au SEZEO,
- Demande le reversement annuel de la TCCFE perçue par le SEZEO à hauteur de 99,5 %

La présente délibération sera transmise après visa de légalisation au Comptable public assignataire de la Commune et au Président du SEZEO.

### **Encaissement d'un don**

Tous les membres du Conseil municipal acceptent d'encaisser le don de 200 euros qui va être effectué par l'Association « Houdancourt de récré » en remerciements du prêt de notre salle municipale.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire prend note des sujets évoqués ci-dessous, pour pouvoir y apporter une réponse lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- Monsieur Philip MICHEL fait part de sa grande déception lorsqu'il a appris que 2 nouveaux professeurs de musique avaient été recrutés sans concertation pour la rentrée de septembre 2019, d'autant plus qu'un groupe de travail a été créé, en son temps, afin d'essayer de trouver des solutions pour réduire le déficit que représente l'école municipale de musique qui serait selon lui, de 600 000 euros pour les six années du mandat électif actuel.
- Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE a rencontré Monsieur le Maire samedi 28 septembre pour lui faire part des quelques travaux de réparations à réaliser au Complexe Marc Lin. Il l'a également alerté sur le problème de l'effectif croissant des enfants qui fréquentent la cantine, jusqu'à

140 inscrits d'où la nécessité de pouvoir utiliser la salle Ravel tous les jours, au moins pour cette année. Monsieur Philip MICHEL lui répond pour la partie travaux. Il les a programmés pour la semaine prochaine. Quant aux problèmes de la ventilation qui ne fonctionne pas et de l'adoucisseur qui est obsolète, des devis ont été reçus. Le coût est important, environ 11 000 euros. Il se propose de demander d'autres devis comparatifs.

- Monsieur le Maire réitère sa volonté de rassembler un maximum de membres du Conseil pour la cérémonie du 11 novembre 2019 à laquelle la famille de Monsieur Léon HONGRE « Mort pour la France » assistera, suite à la gravure sur le monument aux morts, de son nom. Il a également demandé un devis pour refaire la réfection totale des gravures sur le monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30

Pour extrait :

En Mairie, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le Maire,

Hervé COSME